

ANALYSE DU PAYSAGE ET PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT PAYSAGER

NOTE INTRODUCTIVE

Le choix des périmètres d'intérêt paysager (P.I.P. en abrégé), inscrits actuellement aux plans de secteur en hachures obliques, ont été largement inspirés de « L'inventaire des Sites » réalisé dans les années soixante par le Service du Survey National de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Les sites répertoriés dans cet inventaire présentaient des intérêts multiples: esthétique, archéologique, botanique, hydrologique, ornithologique, touristique, géologique, zoologique, phyto-sociologique, historique, pédologique... Plusieurs sites, dépourvus d'intérêt paysager, ont cependant figuré comme périmètres d'intérêt paysager au plan de secteur et ceci a parfois conduit au non-respect des P.I.P. Après plus de 30 années, il semblait que l'inventaire des P.I.P. méritait d'être revu.

Ces considérations ont incité le Ministre de l'Aménagement du Territoire à nous confier la mission de faire l'inventaire des périmètres d'intérêt paysager du Brabant Wallon et d'établir, au préalable, une méthode d'évaluation de la qualité paysagère. Cette méthodologie devait être applicable à l'ensemble du territoire de la Région Wallonne.

Notre méthodologie procède de l'examen de la littérature spécialisée, de nombreux contacts pris avec des personnes autorisées et des experts ainsi que de tests réalisés sur le terrain. Nous pensons qu'elle est simple et accessible à tous. L'expérience montre qu'elle conduit à des résultats satisfaisants. En ce qui concerne la mission confiée par la Région Wallonne à l'asbl ADESA, précisons que les observations sur le terrain résultent d'un consensus établi par des équipes d'observateurs locaux, connaissant parfaitement leur contrée, et qu'elles ont ensuite été contrôlées sous la responsabilité de l'Association. Les observations revêtent donc un caractère plural, qui contribue largement à en atténuer l'aspect subjectif.

Les nombreuses observations réalisées sur le terrain nous ont permis de nous rendre compte que la protection du paysage devait se faire par deux approches:

- les périmètres d'intérêt paysager (P.I.P.) qui forment des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement;
- les points de vue remarquables (P.V.R.) qui sont des lieux ponctuels ou parfois linéaires (les lignes de vue remarquable ou L.V.R.), d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle.

Nous considérons qu'ils contribuent à l'intérêt paysager d'une contrée autant que les P.I.P.

Certains points de vue acquièrent une valeur particulière car ils marquent l'entrée des villes ou des villages; d'autres revêtent une valeur sociale, par exemple les points de vue remarquables situés sur des voies de passage fréquentées telles que certains sentiers et notamment les sentiers de grande randonnée (GR).

Il peut arriver, même fréquemment, que des points de vue remarquables ne s'ouvrent pas sur des périmètres d'intérêt paysager. C'est le cas lorsque, d'un point de vue l'on découvre un paysage très harmonieux et que, parcourant ce paysage, on se rend compte qu'il ne répond pas aux qualités requises pour constituer un P.I.P.

Les prescriptions attachées aux points de vue remarquables devront se différencier selon que l'on se trouve dans la zone rapprochée du point de vue ou dans la zone éloignée. Il nous semble important que la zone rapprochée soit bien protégée. Des mesures de protection devront être prises, pouvant aller jusqu'au non aedificandi.

Nous cherchons à établir un inventaire de paysages qui présentent des qualités certaines. Les P.I.P. et P.V.R. (L.V.R.) proposés doivent être défendables: le propriétaire qui voit son terrain mis en P.I.P. lors d'une modification de plan de secteur, peut demander au Conseil d'Etat de casser cette décision. Celui-ci devra se baser sur des arguments indiscutables pour apprécier la qualité du paysage avant de statuer.

Comme précisé ci-avant, il arrive souvent que les périmètres d'intérêt paysager du plan de secteur reprennent des superficies qui ne correspondent pas à de réels P.I.P. C'est le cas de certains fonds humides exigus, de massifs boisés dont on n'aperçoit que la lisière.... Nous proposons de retirer la

surimpression P.I.P. pour ces zones et suggérons une protection différente, qui corresponde mieux à leur nature. Elles pourraient être protégées dans le cadre du **réseau écologique** élaboré actuellement sur l'initiative de la Région Wallonne.

Les périmètres d'intérêt paysager et points de vue remarquables révèlent l'existence de nos plus beaux paysages à l'aménageur, aux responsables locaux, à l'artiste, au promeneur et à l'éducateur. Ce sont des données fondamentales dans l'optique des révisions globales des plans de secteur et de la protection de notre patrimoine.

MÉTHODOLOGIE

Toute méthodologie d'évaluation de la qualité paysagère comporte trois démarches:

- la sélection des critères de qualité;
- la délimitation des unités paysagères;
- l'analyse de la qualité des paysages au sein de chaque unité.

1. LA SÉLECTION DES CRITÈRES DE QUALITÉ

Soulignons d'abord que seul entre en ligne de compte le paysage observé, c'est-à-dire l'image perçue par l'observateur. La répartition des objets dans le champ visuel est soumise aux lois de la perspective ; un léger déplacement de l'observateur modifiera donc l'image reçue. Il y a une différence entre la disposition réelle des objets (telle qu'elle figure par exemple sur carte ou photo aérienne) et la disposition dans l'image perçue selon les lois de la perspective. Une belle image vue par un observateur ne correspond pas nécessairement à une disposition réelle harmonieuse et inversement.

Tous les auteurs s'accordent sur la difficulté d'évaluer la qualité visuelle des paysages. La complexité de la démarche provient essentiellement du caractère subjectif de l'impression reçue. Celle-ci dépend de nombreux paramètres inhérents au psychisme, à l'affectivité de l'observateur et aux conditions physiques extérieures. Ce sont, en ce qui concerne l'observateur : son tempérament et son état d'esprit, son degré de sensibilité et son éducation, le fait que le paysage lui soit familier ou non. Paramètres extérieurs: les conditions atmosphériques du moment, l'éclairage et la luminosité, la saison. Les saisons influencent beaucoup l'appréciation des paysages. Tel vue, bien visible lorsque les arbres sont dénudés, sera partiellement masquée à la belle saison. Certains objets inesthétiques estompés par des écrans de verdure au cours de l'été, se marqueront par leur présence insolite en hiver et au printemps. Idéalement, l'analyse d'un paysage devrait s'étendre sur plusieurs saisons consécutives.

L'unanimité des appréciations de détail est rarement atteinte, parfois les avis divergent sensiblement. Cependant, l'expérience révèle souvent un large consensus pour apprécier les beaux paysages, malgré la diversité des observateurs.

L'observateur ressent généralement une impression globale d'un paysage. Il ne s'évertue pas à en analyser les raisons, sauf lorsque le paysage est d'une grande beauté ou manifestement enlaidi. Notre objectif étant la recherche d'une méthode d'évaluation utilisable par des observateurs issus de milieux sociologiques et géographiques différents, applicable à toute une sous-région de la Wallonie, nous avons conçu une méthode d'analyse simple et sujette à un minimum de subjectivité. Cette méthode met en oeuvre une série limitée de critères d'observation à examiner successivement.

Le choix des critères procède de l'examen de la littérature existante, de contacts pris avec des spécialistes, notamment des auteurs de schéma de structure, et de nombreuses personnes intéressées. Il résulte également d'une expérimentation sur le terrain par des membres de l'association ADESA et d'autres associations ainsi que des membres de CCAT.

LES CRITÈRES RETENUS

Nous avons retenu **six critères** énumérés ci-dessous. Leur importance respective variera selon les paysages. Chaque critère permet de déceler, dans son domaine propre, une qualité ou une absence de qualité. Chaque critère est apprécié selon une échelle de valeurs à 5 degrés: valorise beaucoup, un peu, sans influence, perturbe un peu, beaucoup. Pour qu'un paysage soit reconnu de qualité, il n'est pas nécessaire que chacun des six critères donne lieu à une appréciation favorable. Le critère qui nous semble décisif est l'harmonie.

1. La profondeur de champ ou longueur de vue.

Pour qu'il y ait paysage, il est indispensable que le champ de vision s'étende au moins sur 300 m. Dans le cas inverse, il sera question de sites et non de paysages. L'œil apprécie les vues longues; selon G. Neuray, l'observateur a naturellement tendance à rechercher les vues éloignées, larges et ouvertes. La longueur de vue est un critère de qualité.

2. La variété.

La variété d'une vue paysagère procède du nombre d'éléments ou d'ensemble d'éléments en présence. Exemples: bois, espaces cultivés, habitations, fermes, hameaux, rochers, rivières, plan d'eau, bouquets ou alignements d'arbres, haies, chemins arborés... L'observateur apprécie la variété du paysage car il est sensible à la nature diverse des objets en présence, à leur forme et à leur couleur. La loi des contrastes est bien connue de ceux qui pratiquent la peinture ou la photographie: les plans se succèdent sous des éclairages variés, une ligne courbe interrompt une ligne droite, une couleur s'associe à sa complémentaire; l'œil se nourrit de ces contrastes mais craint les oppositions trop violentes, il aime la surprise mais évite le choc. Une brusque rupture, un événement imprévu perturbent l'œil, tandis que le spectacle de la répétition des objets coutumiers est apaisant. On a remarqué que des taches blanches ou dorées accrochent le regard. Les taches blanches doivent cependant être bien dosées; un excès ou une présence inopportune de blanc peut nuire au paysage. Quelques maisons blanches aux toits rouges, si typiques du paysage brabançon que Rodin aimait peindre pendant son long séjour à Uccle vers 1875, se détachent heureusement sur des fonds verts. Mais une grande usine, en bloc, toute blanche, détonne dans le paysage. Peindre en blanc les rives de toitures d'une habitation consiste à souligner inutilement un détail aux dépens de l'objet principal. La toiture claire d'un hangar agricole se détachera de manière violente dans le paysage.

Il ne faut pas nécessairement une grande variété d'objets pour animer un paysage, souvent quelques-uns suffisent. Il arrive qu'un seul objet puisse embellir un paysage monotone. Au contraire une trop grande diversité d'éléments risque d'amoinrir la qualité paysagère. Surtout s'il y a présence d'éléments hétéroclites, c'est-à-dire d'éléments qui ne correspondent pas à la nature du paysage.

3. La dimension verticale.

Cette dimension est donnée par le relief ou par les éléments verticaux observés dans le paysage. Les mouvements du terrain apportent à l'œil une impression agréable. Un relief vallonné ou vigoureux sera considéré favorablement. Au contraire, un relief plat ou imperceptiblement ondulé accrochera moins le regard. Cependant, le manque apparent d'intérêt sera éventuellement compensé par un sentiment d'immensité. Un relief plat peut s'agrémenter d'éléments très valorisants et contribuer à former un beau paysage. Certains objets renforcent considérablement la qualité paysagère grâce à leur dimension verticale (arbre, beaux bâtiments, tours ou clochers, qui constituent des points de focalisation). Ces objets contribuent à l'esthétique du paysage autant que le relief. Ils peuvent compenser le manque de relief.

Dans nos fiches d'analyse de terrain nous demandons d'apprécier si le relief est plat, vallonné ou accidenté. Ces trois degrés d'appréciation correspondent à une classification sommaire qui fait abstraction d'une multitude de nuances, nos trois classes de valeurs sont proposées dans un but de simplification. Il serait vain de tenter de trouver une définition du relief vallonné ou accidenté. Le but final de l'analyse paysagère n'est pas la description rigoureuse du relief mais l'appréciation de la **qualité esthétique** du paysage. Les trois classes de relief indiquées ont pour seul objet d'inciter l'observateur à analyser minutieusement le paysage afin qu'il se forge une opinion sur sa qualité.

4. La présence de plans successifs.

La perception de plans successifs résulte de l'agencement du relief ou des diverses masses (bois, hameaux, villages...) ou encore d'autres éléments verticaux présents dans le champ de vision. Les plans successifs constituent un important élément d'animation du paysage. Ils apportent des dégradés dans les tonalités, particulièrement appréciés par l'œil. Les plans successifs contribuent beaucoup à la qualité des paysages. On distingue généralement trois plans successifs: l'avant-plan s'étend sur quelques dizaines de mètres au maximum, il se caractérise par le détail des objets que l'on y observe. L'avant-plan ne peut avoir une profondeur trop importante, sous peine d'écraser le plan moyen. Ce dernier s'étend jusqu'à environ 1 km, distance à partir de laquelle les objets ne se perçoivent plus distinctement. Le plan moyen constitue la partie essentielle du paysage, il contribue de manière dominante à la qualité du paysage. L'arrière-plan offre souvent une limite lointaine à la vue, un cadre au paysage, c'est pourquoi sa présence est ressentie favorablement. Beaucoup de paysages n'ont pas d'arrière-plan; la vue se limite alors aux objets qui forment le fond du plan moyen.

5. L'harmonie.

L'harmonie du paysage provient d'une disposition équilibrée des objets et des couleurs.

L'impression sera généralement très favorable lorsque les objets de même nature sont séparés par des objets de nature contrastée. Exemples, des bois alternant avec des étendues cultivées, des massifs rocheux séparés par une plaine alluviale, des dunes séparées par un chemin. Les objets de même nature peuvent également se trouver dans des plans différents; ils se distinguent alors les uns des autres par leur volume et leurs tonalités.

L'observateur apprécie particulièrement les paysages dans lesquels il décèle une organisation, une structure. C'est le cas d'une vallée entourée de plateaux, d'un plateau encadré de bois, d'un paysage champêtre égayé par des villages ou des hameaux, d'un vallon herbager où se dispersent quelques fermes traditionnelles, d'une lande tourbeuse barrée, à l'horizon, par les masses sombres des forêts, des haies ou rangées d'arbres disposées en réseaux géométriques ou irréguliers.

Notre sens esthétique recherche un certain équilibre, par exemple celui de masses qui se répondent de part et d'autre d'un axe central, mais pas nécessairement de façon géométrique. Deux masses rectangulaires, de proportions différentes, s'équilibrent mieux que deux carrés situés à même distance. Les masses sombres des bois doivent différer de volume et ne pas prédominer dans le paysage, ne serait-ce que pour se différencier des étendues claires et découvertes.

Nous aimons également percevoir un rythme dans le paysage. Comme le fait l'écho sonore, la répétition contribue à souligner le sujet principal. Ainsi, une succession de plans qui vont s'atténuant vers l'horizon, le reflet d'une bâtisse dans un étang, les arches d'un pont vers la rive opposée, une succession de massifs rocheux, l'alternance de masses boisées et de plaines cultivées, une série de bouquets d'arbres longeant un cours d'eau ou de saules bordant une prairie. Le rythme obéit à une loi naturelle, la vie s'exprime par un rythme. Le rythme anime le paysage.

Une impression défavorable résulte de paysages qui paraissent déstructurés, tels les terroirs ardennais envahis par de trop nombreuses parcelles enrésinées, les paysages champêtres dont l'alternance des cultures, des buissons et des bosquets est mal équilibrée, les banlieues de type suburbain qui se perdent dans les campagnes, les constructions exagérément éparpillées en milieu rural. Exemple, pour ce dernier cas, les habitations qui s'égrènent le long de rues ou de routes, en opposition flagrante avec la typologie locale. Observée à distance, cette disposition rompt l'harmonie du paysage. Au contraire, lorsque l'habitat se groupe en entités bien individualisées et relativement resserrées (villages, hameaux, bâtiments d'une exploitation agricole...), l'impression est généralement favorable. Il ne faudrait pas déduire de cette constatation que tout territoire d'habitat dispersé doit nécessairement recevoir une connotation négative. Ainsi, les maisons et les fermes de nombreux villages du pays de Herve et de Flandre sont parfaitement intégrées au paysage, bien que très dispersées et disposées en maillage irrégulier. Ici intervient l'insertion, **l'intégration des objets dans le paysage.** Comme précisé plus bas, la notion d'intégration traduit la relation entre un objet et son entourage, et son environnement immédiat.

En dehors des objets ou des ensembles d'objets, l'œil perçoit des lignes dans le paysage: contours de masses boisées, lignes de crête, routes, chemins, méandres de cours d'eau. L'œil y est sensible car la plupart de ces lignes semblent mener quelque part. Les lignes courbes ont souvent plus d'attrait que les lignes droites. Elles enveloppent les collines, les bois et suivent les cours d'eau. Elles reflètent l'écoulement naturel des eaux, la croissance spontanée des bois et le lent travail d'érosion de la surface de la terre. Les lignes droites, moins fréquentes dans la nature, peuvent constituer l'ossature d'un paysage. Une drève rectiligne bordée d'arbres est assez fascinante. L'important est la manière dont cette drève, et les objets en général, s'inscrivent dans le paysage. La ligne d'horizon attire le regard, comme les lignes de crête. Les silhouettes qui s'y profilent se détachent particulièrement bien, c'est pourquoi l'œil apprécie qu'elles soient exemptes d'éléments insolites, comme, par exemple des bâtiments agressifs. **La qualité de la ligne d'horizon et des lignes de crête constitue un caractère important du paysage.**

Les rives et les méandres d'un cours d'eau ont généralement un effet fascinant. L'eau fait vivre le paysage. Les rivières semblent former le système artériel du paysage, comme le rapporte Noifalise. Lorsque les rives sont jalonnées d'arbres, tels des saules, des aulnes ou des frênes, l'observateur a l'impression qu'elles sont décorées et il perçoit un lien entre l'élément aquatique et l'élément végétal. De même, des haies ou rangées d'arbres qui bordent des pâtures, des rangées de peupliers confinés dans un fond humide, des buissons courant le long d'un talus, des bois accrochés aux crêtes du terrain, paraissent disposés dans le but d'orner des objets précis et de structurer le paysage.

Ces exemples montrent l'existence d'un lien relationnel entre divers objets ou groupes d'objets. Lorsque ce lien est bien établi, on dit qu'il y a bonne intégration. Souvent, peu de choses suffisent à la bonne intégration des bâtiments: la sobriété des volumes, leur implantation par rapport au relief, le caractère non agressif des formes et des tonalités, la présence de quelques arbres, le décor végétal.

Certains objets mal intégrés troublent l'harmonie du paysage. Il en est ainsi, par exemple, de hangars agricoles disproportionnés par rapport au cadre environnant, mal disposés par rapport aux bâtiments voisins ou mal intégrés au relief (certaines constructions érigées sur des hauteurs ou des crêtes heurtent le regard). **La dysharmonie provient également d'objets que nous pourrions qualifier d'intrusifs**, c'est-à-dire d'objets mal adaptés à la nature du cadre ambiant ou du paysage, tels un hangar à toit cylindrique parmi des bâtiments à toits à deux versants, une villa de style "petit Versailles" incrustée en bordure d'un village,

de trop généreuses utilisations de béton ou d'asphalte dans un paysage rural, une implantation urbanistique de type "villas quatre façades" aux abords d'un habitat en ordre serré.

Toute description paysagère devrait en faire mention et proposer la manière de corriger les erreurs esthétiques, au cas où le paysage serait considéré comme améliorable. Il s'agit d'analyser le seuil critique de perturbation du paysage.

En conclusion, précisons que l'harmonie procède de deux données:

- un apport d'éléments positifs: l'intégration des objets à leur cadre et leur disposition dans l'espace;
- une absence ou une présence minimale d'éléments négatifs: éléments agressifs, mal intégrés ou mal disposés.

Bien que critère complexe et difficile à évaluer, l'harmonie nous paraît une composante indispensable de la qualité paysagère. L'harmonie est une condition nécessaire -au sens mathématique du terme- de l'intérêt paysager.

6. La rareté.

Il se peut qu'un paysage soit très présent dans le périmètre d'une commune mais ne se retrouve nulle part ailleurs dans la contrée. On peut le qualifier de rare dans la contrée mais pas au sein de la commune. Inversement, un paysage considéré comme rare au sein d'une commune (par exemple une vallée champêtre dans une localité fort urbanisée, une échappée sur un paysage entre deux groupes d'habitations situées le long d'une chaussée) peut se présenter de manière fréquente au sein d'une entité plus vaste. L'observateur devra donc préciser par rapport à quel espace il estime que le paysage est rare. Nous considérons la rareté, non comme une qualité intrinsèque des paysages, mais comme un caractère dont il faut tenir compte dans l'optique d'une démarche de protection et d'aménagement actif du territoire.

2. LA DÉLIMITATION DES UNITÉS PAYSAGÈRES

Plusieurs auteurs analysent la répartition spatiale de caractères paysagers à l'aide de points d'observation équidistants (réseau de mailles triangulaires ou carrées). Nous n'avons pas adopté cette méthode car il nous semble qu'elle tient peu compte de la réalité du terrain. En outre, elle ne nous paraît pas adéquate à l'échelle du plan de secteur. Nous estimons que l'évaluation paysagère doit se faire au sein d'aires bien déterminées. Nous avons donc choisi une méthode basée sur l'observation d'unités paysagères. Nous avons souhaité que ces aires épousent au maximum la topographie du terrain, c'est pourquoi nous les avons délimitées par les lignes de crête. Les unités paysagères correspondent donc chacune à une vallée ou à un vallon. Dans le cas d'un relief accusé, les lignes de crête se dessinent nettement; dans les reliefs modérés, voire très faiblement marqués, elles sont néanmoins repérables et leur fonction est identique pour l'analyse du paysage.

Selon notre définition, les unités paysagères s'étendent théoriquement tout au long des vallées, parfois sur plusieurs km ou même dizaines de km. Il est malaisé d'observer le paysage au sein d'unités si vastes. Aussi avons-nous introduit des subdivisions dans les aires formées par les vallées importantes. Les subdivisions correspondent aux changements de direction des vallées et aux vallons affluents. Il se peut que, sur le terrain, l'observateur ne puisse visionner l'ensemble d'une unité paysagère par suite de la présence d'une forêt, d'un village, d'une barre rocheuse etc. Dans ce cas il modifiera en conséquence les limites de l'unité. L'unité voisine commencera à partir des limites modifiées.

Chaque unité paysagère ainsi obtenue constitue une aire dans laquelle, en principe, un même paysage peut être observé. Au-delà débute l'unité paysagère suivante. Une série d'unités paysagères contiguës couvrira donc l'ensemble du territoire. Ainsi, l'analyse de la qualité paysagère pourra s'opérer au sein d'unités dont les limites se basent sur la réalité du terrain.

Dans certaines contrées (confins du pays de Herve et de l'Ardenne, confins de la Famenne et de l'Ardenne, certains secteurs de Lorraine belge et même du Brabant...) il arrive qu'une série de crêtes ou de sommets se succèdent jusqu'à la ligne d'horizon, marquée elle-même par une crête plus importante. L'analyse paysagère sera effectuée au sein d'unités délimitées par les crêtes secondaires, comme expliqué ci-dessus. Les points de vue remarquables, dont la longueur de vue impressionne souvent, seront répertoriés et devront recevoir une protection particulière.

3. L'ANALYSE DE LA QUALITÉ PAYSAGÈRE AU SEIN DE CHAQUE UNITÉ

Principes.

La qualité paysagère sera analysée à partir d'une série de stations d'observation réparties dans chaque unité paysagère. Les stations seront localisées **autant sur le pourtour de l'unité paysagère qu'à l'intérieur de celle-ci**. Les stations du pourtour se situeront en principe sur la ligne de crête entourant l'unité paysagère. Idéalement, à l'intersection de la ligne de crête et des voiries publiques (routes, chemins, sentiers). Si de tels points d'observation ne permettent pas l'analyse satisfaisante du paysage (obstacle à la vue, avant-plan trop important etc.), il convient de choisir d'autres points d'observation situés à proximité, sur la même voirie ou sur une voirie adjacente. Les points d'observation du pourtour une fois repérés, il s'agira de choisir un certain nombre de stations d'observation réparties au sein de l'unité paysagère.

Le nombre et la répartition des stations d'observation dépendant de la configuration des lieux, il n'est pas possible d'en décider avant de se rendre sur le terrain. Une condition s'impose cependant: choisir un nombre suffisant de points d'observation pour couvrir l'ensemble de l'unité paysagère.

La qualité paysagère sera évaluée depuis chacun de ces points d'observation.

Après avoir parcouru toutes les stations d'observation d'une unité paysagère, les observateurs seront à même de dessiner provisoirement le périmètre d'intérêt paysager. Celui-ci pourra occuper soit la totalité de l'unité paysagère, soit une partie de celle-ci, par exemple la partie centrale, l'un des versants ou encore une couronne située autour de la partie centrale.

L'expérience montre que la délimitation des P.I.P. ne peut se faire valablement et de manière définitive que lorsqu'on a parcouru plusieurs unités paysagères, par exemple l'ensemble des unités paysagères d'une commune.

Par contre, le repérage des P.V.R. ou des L.V.R. semble plus aisé. En effet, se trouvant à une station d'observation, par exemple sur une ligne de crête, les observateurs pourront, après analyse du paysage, décider plus aisément s'il s'agit d'un simple point de vue (ou ligne de vue) ou, au contraire, d'un point de vue remarquable (ou d'une ligne de vue remarquable). Une Ligne de vue est constituée d'une succession de points de vue contigus le long de la voirie.

Modalités pratiques.

Avant de se rendre sur le terrain, dessiner les périmètres des unités paysagères sur une carte au 1/10000e. Pour cela:

- passer les cours d'eau au marqueur bleu (s'il s'agit d'une photocopie noire et blanc);
- dessiner les lignes de crête (par exemple en orange ou au gros marqueur rouge si l'on désire faire des photocopies);
- repérer les points d'observation potentiels (situés à l'intersection des lignes de crête et des voiries publiques) et les marquer;
- numéroter les vallées principales (chiffres 1,2,3,...), puis numéroter les unités paysagères au sein de chaque vallée principale (1A, 1B, 1C..., 2A, 2B...).

Si des groupes d'observateurs locaux apportent leurs collaboration, l'ADESA prépare le travail pour le groupe en dessinant les lignes de crêtes sur les cartes et en numérotant les unités paysagères.

Pour l'observation sur le terrain, se munir:

- de la carte au 1/10 000e, d'un crayon, d'une gomme;
- de fiches de terrain (voir modèle en annexe);
- d'un appareil photographique;
- d'un GPS si vous en avez un ;
- du guide pour l'analyse du paysage et de la synthèse des critères d'appréciation qui suivent en pages 9 et 10.

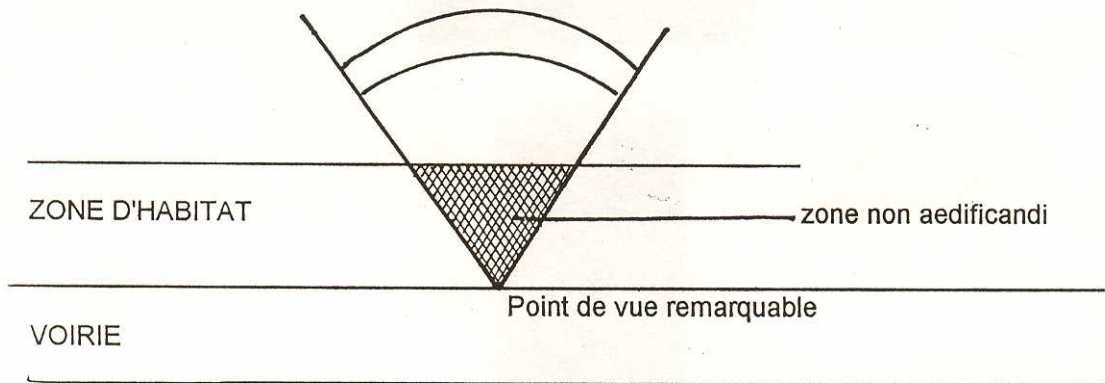
Règles à observer sur le terrain:

1. Parcourir les voiries dans les unités paysagères en ayant à l'esprit les différents critères d'évaluation.
2. Pointer sur la carte les P.V. et L.V intéressants (même s'ils sont en dehors d'un P.I.P.) et représenter sur la carte leur angle de vue. Les numéroter sur la carte et la fiche correspondante.
3. Après avoir parcouru l'entièreté de la commune, délimiter le ou les P.I.P. proposés et motiver votre choix au verso de la fiche de terrain.
4. Choisir parmi les PV et LV ceux qui sont remarquables et motiver votre choix dans le cadre correspondant du verso de la fiche de terrain.

Remarque: compléter par unité au minimum:

- 1 fiche pour indiquer si l'unité est retenue comme P.I.P., en tout ou en partie ou si le P.I.P. existant est au contraire modifié ou supprimé et pourquoi.
- 1 fiche par P.V.R. ou L.V.R. proposé dans un P.I.P. ou en dehors d'un P.I.P.
- 1 fiche par remarque particulière (voir encadré au verso de la fiche de terrain).

5. Pour les points de vue remarquables (P.V.R.) et les lignes de vue remarquables (L.V.R.), vérifier au plan de secteur si on se trouve face à une zone urbanisable (zone d'habitat, d'activité économique, d'intérêt communautaire, de loisir...). Si c'est le cas, hachurer la zone non aedificandi (non constructible) qui se limitera à la partie urbanisable comprise dans l'angle de vue remarquable



En zone agricole, forestière ou d'espaces verts, il n'est pas nécessaire de représenter la zone non aedificandi car ces zones ne sont, en principe, pas constructibles. L'Administration suggérera des emplacements qui ne nuisent pas à la qualité du paysage, en cas de projet de construction ou de boisement.

5. Rédaction du texte de synthèse:

L'observateur rédigera un petit texte de synthèse de ses observations et propositions. Pour cela il se servira de ses fiches de terrain.